

220C0449
FR0004034072-FS0123

3 février 2020

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

XILAM ANIMATION

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 janvier 2020, complété par un courrier reçu le 3 février 2020, la société anonyme Amplegest¹ (73 boulevard Haussmann, 75008 Paris), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 11 juillet 2019, le seuil de 5% du capital de la société XILAM ANIMATION et détenir, à cette date, pour le compte desdits clients et fonds, 248 127 actions XILAM ANIMATION représentant autant de droits de vote, soit 5,05% du capital et 3,70% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions XILAM ANIMATION sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 3 février 2020, pour le compte desdits fonds, 248 895 actions XILAM ANIMATION représentant autant de droits de vote, soit 5,07% du capital et 3,71% des droits de vote de cette société².

¹ Contrôlée par la société Financière Amplegest, elle-même contrôlée par Mme Lise-Hélène Etienne-Brunon.

² Sur la base d'un capital composé de 4 911 500 actions représentant 6 710 387 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.